

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-106

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

27-2021-04-06-00003 - Arrêté du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages)

Page 3

DGFIP / Contrôle de gestion

27-2021-04-26-00002 - Fin intérim Assani cf SGC LA (1 page)

Page 12

27-2021-04-26-00004 - Intérim M.Thomas pour Tres. Conches (1 page)

Page 14

27-2021-04-26-00003 - Intérim Mme Burckel pour Tres. Vernon (1 page)

Page 16

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest / DEPFI

27-2021-04-26-00007 - Arrêté portant tarification 2021 du service de Réparations Pénales de l' Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l' Enfance à l' Adulte (4 pages)

Page 18

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité /

27-2021-04-27-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale (4 pages)

Page 23

Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité

27-2021-04-22-00004 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 28

27-2021-04-26-00005 - SETOM - arrêté modification statutaire (7 pages)

Page 31

27-2021-04-26-00006 - SIVOS de Bourgtheroulde - arrêté de dissolution (2 pages)

Page 39

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-04-06-00003

Arrêté du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2021 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 2 octobre 2020 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035

14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir sa communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 2020 est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation
1400035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie
140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	Etablissement Public de Santé Mentale CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine générale Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie
610780157	CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Médecine d'urgence Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000086	CENTRE HOSPITALIER DE GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRÉ	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Médecine du travail Radiologie
760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER DE EU	Médecine générale Gériatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Biologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Neurologie Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie
-----------	------------------------------	--

ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 6 avril 2021

Pour la Directrice générale,
Le Directeur de l'Appui à la
Performance
Le Directeur Délégué
de l'Appui à la Performance
Yann LEQUET
Yann LEQUET

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DGFIP

27-2021-04-26-00002

Fin intérim Assani cf SGC LA



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES
COMPTES PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de L'Eure**
Division des Ressources Humaines
Cité Administrative - Bd Georges Chauvin
CS 50012
27020 EVREUX CEDEX
Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. :
ddfip27.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**Direction générale
des Finances publiques**

Evreux, le 21/04/2021

Affaire suivie par : Annie Grouas
annie.grouas@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 32 24 89 40
Réf. :

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Vu le décret n° 210-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

Vu la décision du 04/12/2020 désignant Mme Naffi ASSANI pour exercer les fonctions de comptable intérimaire au 1^{er} janvier 2021 du SGC Les Andelys.

DÉCIDE :

Article unique:

Madame Naffi ASSANI, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, est déchargée de l'intérim du SGC Les Andelys à compter du 1^{er} mai 2021.

Pour Le Directeur départemental des Finances
publiques,


Jean-Bertrand BIGUEY

Administrateur des finances publiques

DGFIP

27-2021-04-26-00004

Intérim M.Thomas pour Tres. Conches



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES
COMPTES PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de L'Eure**
Division des Ressources Humaines
Cité Administrative - Bd Georges Chauvin
CS 50012
27020 EVREUX CEDEX
Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. :
ddfip27.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**Direction générale
des Finances publiques**

Evreux, le 22/04/2021

Affaire suivie par : Annie Grouas
annie.grouas@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 32 24 89 40
Réf. :

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

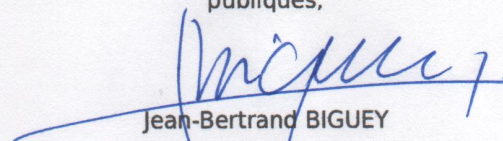
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics

DÉCIDE :

Monsieur Lionel THOMAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable du SGC de Verneuil, est désigné pour exercer les fonctions de comptable intérimaire de la trésorerie spécialisée de Conches du 01/06/2021 au 31/08/2021.

Pour Le Directeur départemental des Finances
publiques,


Jean-Bertrand BIGUEY
Administrateur des finances publiques

DGFIP

27-2021-04-26-00003

Intérim Mme Burckel pour Tres. Vernon



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES
COMPTES PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de L'Eure**
Division des Ressources Humaines
Cité Administrative - Bd Georges Chauvin
CS 50012
27020 EVREUX CEDEX
Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. :
ddfip27.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**Direction générale
des Finances publiques**

Evreux, le 21/04/2021

Affaire suivie par : Annie Grouas
annie.grouas@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 32 24 89 40
Réf. :

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics

DÉCIDE :

Madame Patricia BURCKEL, Inspectrice des Finances publiques, adjointe de la TS de Vernon, est désignée pour exercer les fonctions de comptable intérimaire de la trésorerie spécialisée de Vernon du 01/07/2021 au 31/12/2021.

Pour Le Directeur départemental des Finances
publiques,

Jean-Bertrand BIGUEY
Administrateur des finances publiques

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

27-2021-04-26-00007

Arrêté portant tarification 2021 du service de
Réparations Pénales de l' Association
Calvadosienne pour la Sauvegarde de l' Enfance
à l' Adulte



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

Arrêté portant tarification 2021 du service de Réparations Pénales de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ACSEA)

**Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicable aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans la région ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 2013 habilitant le service de réparations pénales sis 31, rue des Compagnons à Caen géré par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ACSEA) au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu** le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

Préfecture du Calvados
Rue Daniel Huet
14038 CAEN CEDEX
Internet : www.calvados.pref.gouv.fr

1

- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparations pénales a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la proposition de tarification de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en date du 18 mars 2021 ;
- Vu** les autres pièces du dossier ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparations pénales, sis 31 rue des Compagnons à Caen (14000) géré par l'ACSEA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 279 €	130 230 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	114 506 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	12 445 €	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	103 364 €	130 230 €
	Groupe 2 : Produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Affectation d'une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2019	26 866 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de la mesure du service de réparations pénales de l'ACSEA est fixé à 795,11 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les paiements se font de la manière suivante :

- 1 122,19 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 ;
- 674,60 € du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

Soit une activité autorisée au budget prévisionnel 2021 de 130 mesures de réparations pénales.

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2021 soit 795,11 €.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2019 de 26 866 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **26 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Signataire

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest
Service de Réparations Pénales de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de
la solidarité

27-2021-04-27-00001

Décision portant subdélégation de signature en
matière de métrologie légale

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE LÉGALE**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n°21-045 du 19 avril 2021 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 du préfet du Calvados portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-024 du 30 mars 2021 du préfet de l'Eure portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-36-VN du 6 avril 2021 du préfet de la Manche portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 de la préfète de l'Orne portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, subdélégation est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer au nom de l'autorité préfectorale compétente, les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation, en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de

- type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
 - à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
 - à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;
 - à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
 - à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;
 - au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;
 - à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUMESNIL, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL et de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, subdélégation est donnée à Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ et de Monsieur Fabrice GRINDEL, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric CONDE, adjoint au chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, de Monsieur Fabrice GRINDEL et de Monsieur Frédéric CONDE, subdélégation est donnée à Madame Sophie ROZENFELD, adjointe au responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », adjointe au chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1.

Article 6 : Toute décision antérieure ayant le même objet est abrogée.

Article 7 : La directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les autres subdélégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sera également publiée aux recueils respectifs des cinq préfectures de département de cette même région.

Fait à Rouen le 27 avril 2021

Pour les préfets de département
et par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie


Michèle LAILLER BEAULIEU

Préfecture de l'Eure

27-2021-04-22-00004

arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2021/096 portant habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise individuelle MARBRERIE PROCHET sis 2 rue de la Vallée de la Masse à TOUTAINVILLE (27500) ;

VU la demande présentée par madame Marie-Claire PROCHET, gérante de l'entreprise individuelle MARBRERIE PROCHET, dont le siège social est situé au 2 rue de la Vallée de la Masse à Toutainville, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle précitée;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise individuelle MARBRERIE PROCHET sis 2 rue de la Vallée de la Masse à Toutainville, exploitée par madame Marie-Claire PROCHET, gérante, est habilitée à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 21-27-0022.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- madame Marie-Claire PROCHET
- monsieur le maire de Toutainville.

Évreux, le **22 AVR. 2021**



Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-04-26-00005

SETOM - arrêté modification statutaire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-19 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (SETOM de l'Eure)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1 à L.5211-58, L.5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1985, modifié, portant création du syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères des communes du centre et du sud du département de l'Eure (SETOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;

Vu la délibération du comité syndical du SETOM de l'Eure, du 17 décembre 2020, décidant de modifier ses statuts (article 1 relatif à son périmètre) ;

Vu la notification de la modification statutaire, faite le 5 janvier 2021, par le SETOM de l'Eure à ses établissements publics de coopération intercommunale adhérents ;

Vu les délibérations des conseils communautaires d'une communauté d'agglomération et de trois communautés de communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire ;

Considérant que le défaut de délibération de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts, qui se substituent aux précédents statuts, sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 26 avril 2021

Le préfet de l'Eure,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE L'EURE
« SETOM de l'Eure »**

STATUTS

**STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DCL/BCLI/2021-19 du 26 avril 2021
portant modification des statuts du SETOM de l'Eure**

I – DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application de l'article L. 5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est formé entre les membres désignés ci-après un syndicat mixte dénommé "Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure" en abrégé "SETOM de l'Eure" :

- La Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie
- La Communauté de Communes du pays de Conches-en-Ouche
- La Communauté de Communes du Pays du Neubourg
- La Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure : pour les 26 communes ci-après :

Armentières-sur-Avre	Chennebrun	Piseux
Bâlines	Courteilles	Pullay
Les Barils	Gournay-le-Guérin	St-Christophe-sur-Avre
Les Baux-de-Breteuil	L'Hosmes	St-Victor-sur-Avre
Bémécourt	Le Lesme	Ste-Marie-d'Attez
Bourth	Mandres	Sylvains-les-Moulins
Breteuil	Marbois	Tillières-sur-Avre
Breux-sur-Avre	Mesnils-sur-Iton	Verneuil d'Avre et d'Iton
Chambois	Montigny-sur-Avre	

- La Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération : pour les 42 communes ci-après :

Aigleville	Gadencourt	Le Plessis-Hebert
Bois-Jerome-Saint-Ouen	Gasny	Pressagny-l'Orgueilleux
Boisset-les-Prevanches	Giverny	Rouvray
La Boissière	Hardencourt-Cocherel	St Marcel
Breuilpont	Hécourt	St Vincent-des-Bois
Bueil	Heubecourt-Haricourt	Ste Colombe-près-Vernon
Caillouet-Orgeville	La Heunière	Ste Geneviève-les-Gasny
Chaignes	Houlbec-Cocherel	Tilly
Chambray	Ménilles	Vaux-sur-Eure
La Chapelle-Longueville	Mercey	Vernon
Le Cormier	Merey	Vexin-sur-Epte
Croisy-sur-Eure	Mezières-en-Vexin	Villegats
Douains	Neuilly	Villez-sous-Bailleul
Fains	Pacy-sur-Eure	Villiers-en-Desoeuvre

- ARTICLE 2 – OBJET

Le Syndicat a pour objet, les études, le transport, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés et de manière générale la construction et l'exploitation de tout équipement nécessaire à l'exercice de ses compétences.

La valorisation des déchets ménagers et assimilés intègre :

- la valorisation « matière » en vue d'un recyclage ou d'un réemploi réalisée en direct ou dans le cadre de contrats de reprise et/ou de recyclage conclus avec les éco-organismes agréés ou des entreprises habilitées ;
- la valorisation « énergétique » réalisée au travers des installations du SETOM pour produire et vendre de l'électricité et/ou de la chaleur.

Il exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- Centres de transfert ;
- Centres de tri ;
- Unités de compostage ;
- Transport ;
- Unités de production et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés ou de déchets industriels banals (électricité, chaleur, gaz, etc.) ;
- Traitement par enfouissement ;
- Traitement des déchets industriels banals ;
- Recyclage ou réemploi des déchets issus des déchetteries (encombrants, bois, métaux ferreux, déchets électriques et électroniques, polystyrène, matériaux inertes, nouvelles filières, etc.) ;
- Gestion de toute installation liée au regroupement, au transfert, au traitement, à la valorisation et au recyclage d'une ou plusieurs filières.

Le SETOM peut effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités (Communes, EPCI, Syndicats) membres ou non membres du SETOM, dans le cadre de conventions de gestion ou d'ententes.

Le SETOM traite en priorité les déchets ménagers et assimilés de son territoire et dans la limite des capacités de ses installations, les déchets ci-après avec la hiérarchie suivante :

- déchets ménagers et assimilés hors SETOM du Département de l'Eure
- déchets industriels et commerciaux banals de l'Eure
- déchets ménagers et assimilés d'autres départements
- déchets industriels et commerciaux banals d'autres départements.

Le SETOM est également compétent pour traiter les déchets ménagers et assimilés suivants :

- les déchets verts
- les produits de collectes sélectives
- les encombrants
- les fermentescibles
- les déchets dangereux des ménages
- les déchets industriels et commerciaux banals
- les déchets électriques et électroniques
- le bois recyclable
- le polystyrène
- les films plastiques

- les inertes
- les cartons
- les pneus
- les métaux
- les produits amiantés
- les produits issus de l'assainissement
- les produits des catégories précédemment cités issus des professionnels
- toute nouvelle filière permettant une amélioration du recyclage ou de la valorisation.

Il est également compétent pour :

- la valorisation et la vente des sous-produits ;
- la production et la vente des énergies (déchets, bois, biomasse et tout éventuel sous produit valorisable) ;
- de façon générale, pour la vente et la commercialisation des produits issus du recyclage et du traitement ;
- signer toute convention, marché ou contrat se rapportant aux activités évoquées précédemment ;
- organiser toutes les actions de communication et d'information sur les déchets à destination du grand public ou des élus sur son territoire ou à l'extérieur de son territoire.

Le SETOM exerce ses compétences en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de marchés ou contrats.

- ARTICLE 3 – ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Toute nouvelle adhésion au SETOM se fera dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-18).

- ARTICLE 4 – RETRAIT

Le retrait d'un membre se fera dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-19).

- ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège du SETOM est fixé à ECOVAL - VC6 – Lieu dit Saint Laurent – 27930 GUICHAINVILLE.

- ARTICLE 6 - DELAIS

Le SETOM est constitué pour une durée illimitée.

- ARTICLE 7 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité. Chaque collectivité membre sera représentée au sein du comité par au moins 2 délégués plus 1 délégué par dizaine de milliers d'habitants acquis. Les délégués sont désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre.

Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant siège uniquement en l'absence du délégué titulaire.

Le comité se réunit sur convocation du Président, une fois par trimestre ou chaque fois que le bureau l'estimera nécessaire ou à la demande d'un tiers des membres du comité. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, chaque délégué disposant d'une voix.

- ARTICLE 8 – MANDAT DES DÉLÉGUÉS

Les délégués siègent au SETOM à raison du mandat reçu de la collectivité.

- ARTICLE 9 – COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau comprend 1 président, et des vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et 1 membre par EPCI adhérent si celui-ci n'a pas de vice-présidence.

Les membres du bureau sont élus par le comité du Syndicat parmi ses membres.

- ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit sur convocation de son Président, ou de plein droit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

- ARTICLE 11 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

- Le Président est l'organe exécutif du SETOM. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du SETOM.
- Il est seul chargé de l'administration (notamment il dirige les débats, contrôle les votes, signe les marchés et contrats, exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, passe des actes sous la forme administrative, etc.)
- Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il représente le SETOM en justice.
- Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions prévues par les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

- ARTICLE 12 – CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence des présidents rassemble l'ensemble des présidents des collectivités membres du SETOM de l'Eure, à raison d'un siège par collectivité.

La conférence des présidents a un rôle consultatif. C'est une instance de concertation, un espace de débat, de propositions et d'initiatives.

Elle se réunit sur convocation du président du SETOM au moins deux fois par an.

Elle donne un avis sur les orientations budgétaires proposées par le président et sur les projets importants du syndicat. Elle est sollicitée sur les éventuels désaccords entre le SETOM et ses membres.

Ses avis sont communiqués à l'ensemble des délégués composant le comité syndical.

- ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le SETOM adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical statuant à la majorité de ses membres.

Sont obligatoirement fixées dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

- ARTICLE 14 – BUDGET DU SYNDICAT

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

- ARTICLE 15 – RÔLE DU COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de receveur du SETOM seront exercées par le Chef des postes de la Trésorerie Principale Municipale d'Évreux.

- ARTICLE 16 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent :

- 1) – La contribution des membres.
- 2) – Les sommes qu'il reçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés.
- 3) – Le revenu des biens, meubles ou immeubles du SETOM.
- 4) – Les subventions ou dotations.
- 5) – Les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers.
- 6) – Le produit des emprunts.
- 7) – Les redevances.
- 8) – La revente des produits issus du traitement et du recyclage et de la valorisation.
- 9) – Toutes autres ressources liées à son activité.

- ARTICLE 17 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MEMBRES

Les participations des membres sont calculées :

- d'une part proportionnellement à la population totale (population municipale et population comptée à part publiée annuellement par l'INSEE) du territoire de la collectivité membre sur lequel le SETOM assure effectivement le traitement.
- d'autre part proportionnellement au tonnage traité par filière pour chaque adhérent.

Le prix unitaire de chacune des participations est fixé annuellement par le comité syndical.

- ARTICLE 18 MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications de statuts seront décidées dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-17 et L. 5211-20).

- ARTICLE 19 – DISSOLUTION

Le SETOM peut être dissous dans le respect des dispositions de l'article L. 5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Préfecture de l'Eure

27-2021-04-26-00006

SIVOS de Bourgtheroulde - arrêté de dissolution



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-20 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-58, du 26 décembre 2019, portant fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville, du 19 février 2020, approuvant la dissolution du syndicat et définissant les conditions de liquidation de ce dernier ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes ayant accepté la dissolution du syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux intéressés, et que cette disposition est remplie ;

Considérant que le comité syndical a procédé au vote de son dernier compte administratif ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter de la publication du présent arrêté, le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgtheroulde-Infreville est dissous.

Article 2 :

Les modalités et conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat interviennent, sous réserve des droits des tiers, selon les principes définis par la délibération du 19 février 2020 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourgheroulde-Infreville.

Conformément aux dispositions précisées dans ladite délibération, il est décidé que la répartition de l'actif et du passif est définie ainsi :

- les biens du syndicat sont transférés à la communauté de communes Roumois Seine ;
- les dettes d'exploitation seront déduites de la trésorerie ;
- l'excédent budgétaire sera restitué au collège Jean de la Fontaine à Grand Bourgheroulde pour 2/3 et à l'UNSS (association sportive du collège) pour 1/3 ;
- les créances qui resteront à recouvrer après l'arrêt des comptes du syndicat seront prises en charge par la communauté de communes Roumois Seine si elles concernent le transport scolaire vers le collège, et sinon par la région Normandie si elles concernent le transport scolaire vers les écoles primaires et les lycées.

Le syndicat n'a pas d'emprunts en cours et ne dispose pas de personnel à charge.

Article 3 :

La dissolution du syndicat entraîne le versement de ses archives au service départemental des archives de l'Eure.

Les opérations de tri, de préparation du versement et de son transfert au service départemental des archives incombent à la structure dissoute.

Les éliminations sont soumises à l'autorisation préalable du directeur du service départemental des archives de l'Eure.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et le directeur du service départemental des archives de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 26 avril 2021

Le préfet de l'Eure,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET